

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 19
o Présents : 19
o Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Lundi 20 mars 2023

Affichage effectué le :

Mercredi 29 mars 2023

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

Absents excusés : /

Mandants et mandataires : /

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-02-10

3.1 « Acquisitions »

OBJET :

Acquisition parcelle cadastrée C 988

Monsieur le Maire informe le conseil du souhait de Mme Mathilde MAFFRE et Mme Véronique MAFFRE de vendre leur parcelle cadastrée C 988 (lieu-dit Lou Roc) d'une superficie de 980 m².

Il précise que cette parcelle se situe à proximité immédiate du bassin réservoir d'eau potable et qu'il apparaît opportun de s'en assurer la maîtrise foncière pour éviter toute cabanisation dans ce secteur. Il indique que les intéressées acceptent une cession au prix de 2.000 € nets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée C 988, lieu-dit Lou Roc, d'une superficie de 980 m², au prix de 2 000 € nets (DEUX MILLE EUROS),
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20230327-2023-02-10-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 19
o Présents : 19
o Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Lundi 20 mars 2023

Affichage effectué le :
Mercredi 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

Absents excusés : /

Mandants et mandataires : /

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-02-11

3.1 « Acquisitions »

OBJET :

Acquisition parcelle cadastrée B 1192

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal avait décidé d'acheter la parcelle cadastrée B 1192, lieu-dit Lous Cresses, pour y installer les services techniques communaux.

Après information de l'évaluation des domaines, il convient de confirmer cette acquisition. Ces derniers ont communiqué une valeur estimée à 270 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Après avoir pris connaissance de l'estimation des Domaines, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1192 au prix initialement convenu de 320 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'avis des Domaines, en date du 2 février 2023,

✓ **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle B 1192, d'une superficie de 1380 m² supportant un hangar de 380 m², au prix de 320 000 € HT (TROIS CENT VINGT MILLE EUROS H.T.),

✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 19
o Présents : 19
o Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Lundi 20 mars 2023

Affichage effectué le :
Mercredi 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

Absents excusés : /

Mandants et mandataires : /

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-02-12

3.2 « Aliénations »

OBJET :

Cession parcelle cadastrée C 919 – Choix de l'acquéreur

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 janvier 2023, par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé la cession de la parcelle cadastrée C 919, lieu-dit Guillaumant.

Il informe l'assemblée que suite à l'appel à candidature lancé, 3 propositions ont été réceptionnées :

- 2BTP Alignan du Vent : pour la construction d'un hangar afin de développer son activité, au prix de 83 000 €,
- MEDIA GROUPE Lézignan la Cèbe : pour la création d'un campus événementiel à destination des acteurs économiques, artistiques, culturels et institutionnels et accompagnement sur les métiers de l'événementiel, au prix de 80 500 €,
- ROQUES Maxime : crée un garage auto dans le bâtiment à l'arrière de la parcelle. L'acquisition aurait pour but de créer une aire de lavage de véhicules avec 2 pistes haute pression et un rouleau, au prix de 70 000 €.

Après examen des dossiers de projets présentés, il propose au Conseil de retenir la meilleure proposition pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre),

✓ **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée C 919, lieu-dit Guillaumant, en faveur de MEDIA GROUPE au prix de 80 500 € (QUATRE VINGT MILLE CINQ EUROS), pour le projet présenté,

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20230327-2023-02-12-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 19
- o Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Lundi 20 mars 2023

Affichage effectué le :
Mercredi 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

Absents excusés : /

Mandants et mandataires : /

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-02-13

3.5 « Autres actes de gestion du domaine public »

OBJET :

Désaffectation et déclassement d'une partie de la voirie publique rue des Rosiers

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre de l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de l'immeuble de Madame DEJEAN, 2 rue des Anciennes Ecoles, cadastré C152, cette dernière a demandé à la commune de lui céder gratuitement l'espace longeant son domicile 3 rue des Ecoles.

Cet espace constituant une prolongation de l'espace public et plus précisément de la rue des Rosiers, le conseil doit procéder à la désaffectation de cette partie de la voie ainsi qu'à son déclassement. Il précise, que ce déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue des Rosiers qui restera ouverte à la circulation.

Il propose donc de valider la désaffectation et le déclassement de l'espace délimité par le géomètre le long de la propriété de Madame DEJEAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** la désaffectation et le déclassement de l'espace délimité par le géomètre le long de la propriété de Mme DEJEAN, sur la rue des Rosiers,

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 19
o Présents : 19
o Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Lundi 20 mars 2023

Affichage effectué le :
Mercredi 29 mars 2023

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

Absents excusés : /

Mandants et mandataires : /

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-02-14

3.2 « Aliénations »

OBJET :

Autorisation de cession parcelle non cadastrée rue des Rosiers

Monsieur le Maire précise que dans la continuité de la délibération n° 2023-02-13 débattue précédemment dans la séance, le Conseil doit approuver la cession de la parcelle nouvelle, non cadastrée à ce jour, telle que délimitée par le géomètre pour une superficie de 22 m².

Il propose à l'assemblée de céder, à titre gratuit, ce bien non cadastré situé rue des Rosiers et attenant à la propriété de Madame DEJEAN, d'une contenance évaluée à 22 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** la cession à titre gratuit à Mme DEJEAN, du bien non cadastré, sis rue des Rosiers d'une superficie évaluée à 22 m²,

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20230327-2023-02-14-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 19
o Présents : 19
o Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Lundi 20 mars 2023

Affichage effectué le :
Mercredi 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

Absents excusés : /

Mandants et mandataires : /

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-02-15

7.10 « Divers »

OBJET :

Modification de tarif – Régie Services Généraux

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une régie dite Régie des Services Généraux qui permet de facturer diverses prestations aux administrés, professionnels, collectivités...

Il s'agit notamment de la location de la salle polyvalente. Compte tenu de demandes régulières de locations de la salle polyvalente pour un week-end complet, de demandes de mise à disposition de matériel évènementiel, il convient de compléter les tarifs existants en définissant les tarifs suivants :

- Location de la salle polyvalente un week-end complet (du samedi au dimanche) : forfait indivisible de 630 € ;
- Mise à disposition de la scène : forfait 5 jours à 800 €, avec le demandeur qui procède à l'enlèvement et à la restitution sur la commune aux horaires habituels de travail du service technique,
- Mise à disposition d'un lot de 10 tables : forfait 5 jours à 200 €, avec le demandeur qui procède à l'enlèvement et à la restitution sur la commune aux horaires habituels de travail du service technique,
- Mise à disposition d'un lot de 100 chaises : forfait 5 jours à 150 €, avec le demandeur qui procède à l'enlèvement et à la restitution sur la commune aux horaires habituels de travail du service technique,
- Repas Républicain pour les extérieurs et les inscrits non présents l'année n-1 : 15 €,
- Repas organisés par la municipalité lors des festivités (résidents et extérieurs) : 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **FIXE** les tarifs des différentes prestations de la Régie des Services Généraux comme suit :

- o Photocopies
 - Documents administratifs, en noir et blanc :
 - o Format A4 0,18 €
 - o Format A3 0,36 €
 - Documents privés :
 - o Format A4 noir et blanc 0,20 €
 - o Format A4 couleur 0,25 €
 - o Format A3 noir et blanc 0,40 €
 - o Format A3 couleur 0,50 €
- o Vente de cartes postales de vues du village 1,20 €
- o Vente d'écussons de la Police Municipale (tarif majoré des frais d'affranchissement) 8,00 €
- o Vente de gobelets personnalisés réutilisables 1,00 €

o <u>Vente de repas (repas républicain)</u> aux non-résidents et pour les inscrits non présents l'année n-1	15,00 €
o <u>Vente de repas organisés par la municipalité lors des festivités (hors repas républicain)</u> aux résidents et non-résidents	15,00 €
o <u>Vente de places pour occupation du domaine public</u>	
• Emplacement, longueur jusqu'à 10 mètres linéaires/jour	3,00 €
• Emplacement, longueur supérieure à 10 mètres linéaires/jour	5,00 €
• Consommation d'électricité dans la limite de 5h d'occupation/jour	1,00 €
• Consommation d'électricité au-delà de 5h, limité à 10h d'occupation/jour	2,00 €
o <u>Occupation de l'espace public attractions foraines</u> (mètre linéaire/jour)	3,00 €
o <u>Location des salles communales</u>	
• Associations	150,00 €
Gratuité pour les thés dansant organisés par les associations. <i>(Les associations bénéficient d'une location gratuite par année civile pour l'organisation de leurs manifestations hors thés dansant)</i>	
• Location week-end complet (du samedi au dimanche) – forfait indivisible	630,00 €
• Particuliers lézignanais (justificatif de résidence ou contribuables taxe foncière)	
o Location	300,00 €
o Nettoyage de la salle	120,00 €
o Caution 1 (vol, dégradation...)	700,00 €
o Caution 2 (nettoyage non réalisé ou non satisfaisant)	300,00 €
• Particuliers non lézignanais	
o Location	960,00 €
o Nettoyage de la salle	120,00 €
o Caution 1 (vol, dégradation...)	700,00 €
o Caution 2 (nettoyage non réalisé ou non satisfaisant)	300,00 €
o <u>Mise à disposition matériel communal</u>	
• Mise à disposition de la scène : Forfait 5 jours	800,00 €
Le requérant procède à son enlèvement et à sa restitution sur la commune aux horaires habituels de travail du service technique	
• Mise à disposition d'un lot de 10 tables : Forfait 5 jours	200,00 €
Le requérant procède à l'enlèvement et à la restitution sur la commune aux horaires habituels de travail du service technique	
• Mise à disposition d'un lot de 100 chaises : Forfait 5 jours	150,00 €
Le requérant procède à l'enlèvement et à la restitution sur la commune aux horaires habituels de travail du service technique	
o <u>Vente des concessions au cimetière</u>	
• Concessions perpétuelles de 3 m ²	324,00 €
• Concessions perpétuelles de 6 m ²	648,00 €
o <u>Colombarium concession de case pour 30 ans</u>	800,00 €
o <u>Travaux chez les particuliers par le service technique</u> – Coût horaire	100,00 €

✓ **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} avril 2023.

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Accuse de réception en préfecture
034-213401367-20230327-2023-02-15-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 19
o Présents : 19
o Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Lundi 20 mars 2023

Affichage effectué le :
Mercredi 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

Absents excusés : /

Mandants et mandataires : /

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-02-16

7.10 « Divers »

OBJET :

Ouverture estivale de l'ALSH et détermination du tarif Régie Périscolaire

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2022, fixant les tarifs des prestations de la Régie Périscolaire et la décision municipale du 13 mars 2023, le rapporteur rappelle au conseil qu'au sein de la régie Service Accueil Périscolaire sont définis les tarifs des prestations : ALP, ALSH (mercredi et petites vacances), restauration ainsi que les suppléments pour les « extérieurs ».

Il informe l'assemblée que le service enfance jeunesse a procédé à une enquête auprès des parents, suite à diverses sollicitations, sur l'opportunité de mise en place d'une ouverture estivale de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) selon les modalités suivantes :

- Période d'ouverture : du 10 au 28 juillet 2023,
- Inscription à la semaine privilégiée,
- Pré engagement des parents sur une inscription confirmée.

Selon les résultats, les effectifs prévisionnels permettent d'envisager l'ouverture de l'ALS sur la période estivale telle que précisée ci-dessus. Les tarifs envisagés à la semaine sont les suivants :

Résidant sur la commune			Extérieurs
Quotient familial < 800 €	Quotient familial > 800 € < 1 500 €	Quotient familial > 1 500 €	Majoration
65.00 €	76.00 €	87.00 €	25.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** l'ouverture de l'ALSH sur la période estivale du 10 au 28 juillet 2023,
- ✓ **FIXE** les tarifs pour les prestations de restauration scolaire, ALP et ALSH, applicables au 1^{er} avril 2023 :

RESTAURANT SCOLAIRE

	Résidant sur la commune		Extérieurs		Supplément unique
	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Hors délai ou non réservé
MIDI	3.50 €	3.80 €	4.20 €	4.50 €	15.00 €

ACCUEIL BENEFICIAIRES PAI SUR LE TEMPS MERIDIEN

PAI (temps méridien)	TARIF UNIQUE	1.00 €
----------------------	--------------	--------

ACCUEIL PERISCOLAIRE (ALP)

	Résidant sur la commune		Extérieurs		Supplément unique	
	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Hors délai	Non inscrit/ non réservé
MATIN (7h30-8h30)	1.00 €	1.30 €	1.30 €	1.50 €	10.00 €	10.00 €
SOIR (16h30-18h30)	1.30 €	1.50 €	1.50 €	2.00 €		

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI (ALSH)

	Résidant sur la commune et extérieurs			Extérieurs	Supplément unique	
	Quotient familial < 800 €	Quotient familial > 800 € < 1 500 €	Quotient familial > 1 500 €	Supplément	Hors délai	Non inscrit/ non réservé
Matinée 7h30-12h30	6.00 €	7.00 €	8.00 €	4.00 €	10.00 €	10.00 €
Après-midi 13h30-18h00	6.00 €	7.00 €	8.00 €	4.00 €		

VACANCES SCOLAIRES ALSH (1^{ère} SEMAINE DES VACANCES D'HIVER, PRINTEMPS ET TOUSSAINT)

	Résidant sur la commune			Extérieurs
	Quotient familial < 800 €	Quotient familial > 800 € < 1 500 €	Quotient familial > 1 500 €	Supplément
Tarifs ALSH – 1 journée + repas	15.50 €	17.80 €	20.50 €	8.00 €
ALSH – ½ journée	6.00 €	7.00 €	8.00 €	4.00 €
ALSH forfait semaine + repas	62.50 €	72.50 €	82.50 €	20.00 €

TARIF ADOS FORFAIT ALSH (MERCREDI OU VACANCES)

Ados résidant sur la commune	FORFAIT	10.00 €
------------------------------	---------	---------

VACANCES ESTIVALES (DU 10 AU 28 juillet 2023)

	Résidant sur la commune			Extérieurs
	Quotient familial < 800 €	Quotient familial > 800 € < 1 500 €	Quotient familial > 1 500 €	Majoration
Tarif à la semaine	65.00 €	76.00 €	87.00 €	25.00 €

✓ **DEMANDE** l'accès aux données de la CNAF (API particulier), en lien avec le logiciel iNoé selon le cas d'usage « iNoé, Tarification services municipaux/Portail Famille, Données CNAF ».

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à

compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20230327-2023-02-16-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Le Maire,

Rémi BOUYALA.



République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 19
o Présents : 19
o Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Lundi 20 mars 2023

Affichage effectué le :
Mercredi 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

Absents excusés : /

Mandants et mandataires : /

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-02-17

7.3 « Emprunts »

OBJET :

Souscription d'un emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des investissements de la commune, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 950 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score GISSLER : 1A

Montant du contrat de prêt : 950 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 4 mois

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 950 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/05/2023, en une fois, avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,84 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire, représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20230327-2023-02-17-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 19
o Présents : 19
o Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Lundi 20 mars 2023

Affichage effectué le :
Mercredi 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

Absents excusés : /

Mandants et mandataires : /

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-02-18

7.5 « Subventions »

OBJET :

Subvention exceptionnelle en soutien pour la Turquie et la Syrie

M. le Maire rappelle le violent séisme et ses nombreuses répliques qui ont frappé, le 6 février 2023, la Turquie et la Syrie, entraînant un fort élan de solidarité internationale.

Compte tenu de la difficulté d'acheminement des dons matériels, un appel aux dons financiers a été lancé au niveau national. L'Association des Maires de France 34 a participé à cet élan de générosité en versant 15.000 € à des associations caritatives locales et a sollicité les communes et intercommunalités afin qu'elles contribuent elles aussi à cette solidarité.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et M. le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à des associations caritatives locales pour un montant total de 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,00 € pour chacune des associations suivantes, suite au séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie :

- Plateforme Humanitaire et de solidarité de l'Hérault,
- Protection Civile de l'Hérault,
- Croix Rouge de l'Hérault,
- Secours Populaire de l'Hérault.

✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à

compter de sa publication.
Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20230327-2023-02-18-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Le Maire,

Rémi BOUYALA.